

N°26-68-2023



Département  
des Hautes Alpes  
Arrondissement de  
BRIANCON

L'an Deux Mille Vingt-trois, le 19 septembre  
sous la Présidence de Monsieur Jean Marie REY  
le Conseil Syndical, convoqué le 09 août 2023  
s'est réuni en Mairie de SAINT CHAFFREY

Étaient présents :

**Pour SAINT CHAFFREY :**

Madame Corinne CHANFRAY, Vice-Présidente  
Monsieur Nicolas GALLIANO, titulaire  
Monsieur Nicolas FAURE, titulaire  
Madame Martine ALYRE, titulaire  
Madame Marine MICHEL, suppléante

**Pour LA SALLE LES ALPES :**

Monsieur Emeric SALLE, Vice-Président  
Monsieur Jean Michel DELABANO, titulaire  
Monsieur Paul FIGVED, titulaire  
Monsieur Gilles PERLI, suppléant

Nbre de titulaires en exercice : 12  
Nbre de membres présents : 13  
Nbre de membres ayant pris  
Part au vote : 10

**Pour LE MONETIER LES BAINS :**

Monsieur Jean Marie REY, Président  
Madame Marielle BOY, titulaire  
Monsieur Jean-Michel BRUNET, titulaire  
Madame Gabrielle GUIBERT, suppléante

Monsieur Nicolas FAURE est Secrétaire de séance

**OBJET : JOURNEE DE SOLIDARITE**

**Vu** le code général de collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023.

Le président du SIVM Serre Chevalier expose aux membres du Conseil Syndical qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

**AR Prefecture**

005-240500082-20230919-26682023-DE  
Reçu le 25/09/2023

Il propose aux membres du Conseil Syndical que cette journée soit effectuée de la manière suivante  
(au choix) :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

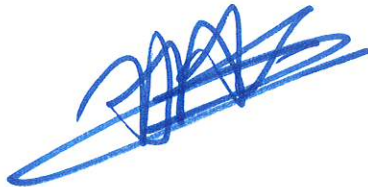
Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide que la journée de solidarité sera accomplie dans la collectivité comme décrit précédemment à compter du 19 septembre 2023.

Le conseil après avoir délibéré :

**ADOpte** : à l'unanimité des présents la proposition décrite ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Nicolas FAURE  
Secrétaire de séance



Jean-Marie REY  
Président du SIVM

